

Kritik / Symantec / Picture

ASSUREZ-VOUS UNE BONNE

Pour encaisser la meilleure pension possible le jour J, prenez les décisions judicieuses tout au long de votre vie professionnelle. Nos conseils pour optimiser vos droits. Mais aussi pour tirer le meilleur parti de votre épargne.

RETRAITE

Enquête : **Aurélié Blondel**

Nous faisons tous quelque chose pour notre retraite. Nous cotisons et nous épargnons. Mais nous pourrions faire mieux : bien cotiser et bien épargner ! En matière de retraite, peu importe le nombre de bougies sur votre dernier gâteau, il ne faut jamais rester passif. Car, tout au long de votre carrière, vos décisions façonnent vos pensions de base et complémentaire, les deux piliers de la retraite obligatoire en France. Et vos choix patrimoniaux conditionnent étroitement votre retraite « supplémentaire », le fruit de vos économies et placements. Raison de plus pour vous familiariser avec les subtilités du système, afin d'optimiser votre pension et de vous concocter un complément de revenus sur mesure. Mais d'abord, savez-vous combien vous toucherez à la retraite ? Beaucoup moins qu'en fin de carrière ? Tout dépend des régimes dont vous

dépendez (*voir ci-contre*). Le taux de remplacement net est d'environ 75 % pour les salariés non cadres ayant eu une carrière complète. Ce qui signifie qu'ils touchent à la retraite en moyenne 75 % de leur dernier salaire net. C'est moins pour les cadres, environ 60 %. voire 50 % pour les cadres supérieurs. C'est plus pour les fonctionnaires, 85 % en général. Attention, pour ces derniers, le chiffre est un peu trompeur : le taux réel est moindre. Car la rémunération des fonctionnaires intègre souvent une part importante de primes, n'entrant pas dans ce calcul.

Pour les commerçants faisant valoir leurs droits actuellement, les taux sont souvent bas, la retraite complémentaire n'étant obligatoire pour eux que depuis 2004. L'écart se resserrera donc pour les suivants. Mais aussi pour les autres catégories d'assurés. Car suite à la réforme de 2010, il faut travailler et cotiser plus longtemps pour pouvoir prendre sa retraite. Ce qui, en moyenne, aura un impact à la hausse sur le montant des pensions. Reste que, à long terme, difficile d'être optimiste et de penser que le niveau actuel des pen-

Combien toucherez-vous ?

Le cas de quatre assurés de 60 ans, nés en mars 1952, partant avec le taux plein. Estimations d'Optimaretraite.

Fonctionnaire



Dernier traitement net : **2 574 €**
Pension mensuelle : **2 162 €**
Soit une perte de **16 %**

Cette professeure des écoles a élevé deux enfants. Elle souhaite prendre sa retraite à l'âge légal, 60 ans et 9 mois, le 1^{er} janvier prochain. Elle a commencé à valider des trimestres à 21 ans.

Médecin généraliste



Dernier salaire net : **7 500 €**
Pension mensuelle : **2 864 €**
Soit une perte de **62 %**

Ce médecin, qui a trois enfants, compte partir le 1^{er} avril 2017 à 65 ans, âge minimum pour toucher sa complémentaire à taux plein. Il a commencé à travailler à 24 ans et ouvert son cabinet à 35. Il touchera 725 euros de pensions de base (Cnav et CARMF) et 2 139 euros de complémentaires (Ircantec, CARMF et ASV).

Cadre supérieur



Dernier salaire net : **7 410 €**
Pension mensuelle : **3 708 €**
Soit une perte de **50 %**

Ce cadre supérieur a élevé trois enfants et a commencé à valider des trimestres à 21 ans. Il souhaite aussi prendre sa retraite à l'âge légal le 1^{er} janvier 2013. Il touchera 1 360 euros de pension de base et 2 348 euros de complémentaire.

Salarié non cadre



Dernier salaire net : **2 000 €**
Pension mensuelle : **1 508 €**
Soit une perte de **25 %**

Cet employé a élevé trois enfants et commencé à valider des trimestres à 17 ans. Il veut aussi prendre sa retraite à l'âge légal, le 1^{er} janvier 2013. Il touchera 1 146 euros de pension de base et 362 euros de complémentaire.

RETRAITE



sions du régime de base et des complémentaires se maintiendront à leur niveau actuel, vu les difficultés de financement.

Les différences entre les régimes s'expliquent en partie par des modes de calcul différents. La retraite de base des fonctionnaires équivaut, dans les grandes lignes, à 75 % du dernier salaire indiciaire brut perçu pendant au moins six mois. Quant à la pension de base d'un salarié du privé, elle se chiffre à 50 % de la moyenne des salaires de ses vingt-cinq meilleures années de carrière. Les différences entre cadres et non-cadres s'expliquent, elles, en partie par des régimes de retraite complémentaire différents. Et aussi par le plafonnement de la retraite de base à partir d'un certain niveau de salaire.

Anticipez vos besoins pour définir votre effort d'épargne

Retenez que ces calculs valent si vous avez une carrière complète et donc le fameux taux plein. Sinon, votre pension est minorée d'une décote. Mais si vous continuez à travailler même en ayant déjà le compte de trimestres requis, vous pouvez bénéficier d'une surcote. En pratique, toute une série de subtilités de calcul, d'exceptions, de plafonds et de dispositifs spécifiques complique la chose. En maîtrisant les règles, vous pouvez agir autrement, en vue d'optimiser votre pension.

Ensuite, avant de vous lancer tête baissée dans les placements retraite, reste à anticiper vos besoins, pour déterminer votre effort d'épargne et les produits à privilégier. Affinez votre raisonnement en estimant la part de revenus réguliers nécessaire pour votre quotidien, et la part de capital que vous aimeriez garder disponible pour vos dépenses exceptionnelles. Des loyers tirés d'un studio mis en location répondront, par exemple, au premier besoin, alors qu'une assurance vie colle au second. Attention, sous-estimer ses besoins mensuels de trésorerie, c'est risquer d'avoir à piocher chaque mois dans son capital, avec la crainte de l'épuiser. Mais les surestimer et dégager trop de revenus automatiques vous amènera à payer plus d'impôts que nécessaire... ■

VotreArgent.fr
Les fiches pratiques sur la retraite
VotreArgent.fr/ magazine

Optimisez vos droits à pension

A force d'entendre banquiers et assureurs répéter qu'il faut souscrire tel ou tel produit pour préparer sa retraite, on en oublierait presque que le système par répartition n'est pas mort ! Et que les retraités tirent toujours actuellement la majorité de leurs revenus – près de 80 % en moyenne – de leur pension versée par les régimes de base et les complémentaires. « Les gens ne se rendent pas compte de la part prépondérante qu'aura leur pension dans leurs revenus à la retraite », constate Emmanuel Grimaud, président de Maximis Retraite. Il a fait ses calculs : ses clients sous-estiment de 30 % en moyenne le niveau de leur future pension. « Ils imaginent que c'est une assurance vie de 100 000 euros qui va leur permettre de vivre. Mais rappelons que, pour obtenir 3 000 euros de rente, c'est plutôt un capital de l'ordre de 1,3 million qu'il faut constituer ! » Puisque la pension obligatoire est toujours la clé de voûte des revenus des retraités, autant vous assurer que vous toucherez une pension optimale : un travail de longue haleine.

Le premier réflexe salutaire consiste à suivre, dès le début de votre vie active, l'évolution de votre compteur de trimestres et de points. Arrivé à l'âge de 55 ans, vous aurez du mal à vous souvenir de vos premiers jobs ! Mieux vaut donc le plus tôt possible vérifier qu'ils ont bien été comptés dans leur intégralité.

Consultez vos relevés de carrière en ligne

Bonne nouvelle : nous avons désormais facilement accès à notre dossier. Les plus de 35 ans reçoivent tous les cinq ans un « relevé de situation individuelle ». Et de plus en plus de régimes permettent de consulter ses relevés de carrière en ligne. Pour la retraite de base des salariés du privé, par exemple, le « régime général », quelques clics suffisent pour visualiser trimestres et salaires pris en compte. Dans tous les cas, conservez vos bul-

letins de paie, contrats et certificats de travail, justificatifs des périodes de chômage et de congé maternité, etc. Ils vous serviront à faire valoir vos droits en cas d'erreurs. Comment repérer ces erreurs ? « D'abord en croisant les différents relevés, conseille Marc Darnault, associé chez Optima-retraite. Si une période de votre vie a donné lieu à des points de retraite complémentaire mais que vous ne retrouvez pas les trimestres associés côté régime de base, interrogez-vous. » Puis scrutez la linéarité de votre carrière : chaque « trou » doit être justifié. Pour savoir si le bon nombre de trimestres y figure, retenez cette règle : si vous êtes salarié, vous validez un trimestre à chaque fois que vous engrangez un certain salaire – 1 844 euros en 2012. Dans la limite de quatre par an. Soyez surtout vigilant sur les situations les plus propices aux erreurs : jobs d'été, périodes où vous avez eu plusieurs employeurs, etc. Au moindre doute, contactez vos caisses.

Faites les bons choix tout au long de votre carrière

Seconde discipline nécessaire : faire les bons choix tout au long de votre carrière. Chaque fois que celle-ci prend un nouveau tournant, se détourne d'un chemin linéaire, votre pension s'en ressentira. Mieux vaut le savoir pour limiter la casse, si possible. Exemple : passer à temps partiel affecte le montant de votre pension, de base comme complémentaire. Mais saviez-vous que vous pouviez éviter cela en « surcotisant », c'est-à-dire en payant les mêmes cotisations que si vous étiez à temps plein ? Votre employeur doit toutefois être d'accord. Autre situation : vous partez travailler à l'étranger. Les règles sont très complexes, variant selon votre statut et le pays. Dans certains cas, vous pouvez y gagner beaucoup en cotisant à la Caisse des Français de l'étranger. Ou y perdre pas mal dans d'autres cas ! Mieux vaut donc soigner l'aspect



retraite dans la préparation d'une expatriation. D'autant qu'il n'est plus possible de racheter a posteriori des trimestres à l'étranger à un tarif préférentiel, comme c'était le cas jusqu'en 2010.

Posez-vous des questions lors d'un changement de situation

Vous pensez prendre un congé sabbatique ? Là aussi, vous pouvez agir en amont pour éviter un impact trop important sur votre pension de base. Choisissez de partir à cheval sur deux années, plutôt que du 1^{er} janvier au 30 novembre, par exemple. Ainsi, si votre salaire le permet, vous pourrez certainement valider vos quatre trimestres chacune des deux années, même en ayant passé douze mois à sillonner le monde !

Vous avez eu un enfant depuis 2010 ? Vous avez jusqu'à ses 4 ans pour dire à votre caisse de retraite comment répartir, au sein de votre couple, les quatre trimestres offerts au titre de son éducation. Sinon, c'est la mère qui en bénéficie automatiquement. Or ce n'est pas toujours la meilleure

option, par exemple si on estime que celle-ci aura de toute façon une carrière complète, ou si, à l'inverse, elle s'oriente plutôt vers une carrière très

Le conjoint peut toucher une pension de réversion. De quoi inciter au mariage.

souvent interrompue. Difficile certes de tout prévoir dès maintenant, mais puisqu'il faut choisir, posez-vous la question.

Troisième passage incontournable : s'interroger sur le rachat de trimestres. Au régime général par exemple, vous avez le droit de racheter jusqu'à douze trimestres, entre 20 et 66 ans, si vous n'êtes pas encore retraité. Vous pouvez racheter des années d'études supérieures, si vous avez obtenu un diplôme.

Envisagez le rachat de trimestres

Objectif : toucher une pension boostée, un peu comme si vous aviez travaillé tous ces trimestres en plus. La question du rachat se pose s'il vous manque des trimestres mais que vous n'avez pas envie de travailler jusqu'à les obtenir. Mais aussi, paradoxalement, si vous voulez travailler longtemps. En effet, le rachat peut dans ce cas vous permettre de bénéficier plus tôt du cumul intégral d'une pension et d'un salaire, via le dispositif du cumul emploi-retraite.

► Le mariage plus protecteur

A votre décès, votre conjoint(e) pourra peut-être demander à toucher une pension de réversion, c'est-à-dire une partie de votre pension. Encore faut-il que vous soyez mariés : pacsés et concubins n'y ont pas droit. Il n'est pas trop tard pour passer devant monsieur le maire, puisque les régimes de retraite n'imposent souvent pas de durée au mariage, ou alors une durée minime. Cette pension de réversion est accordée sous conditions d'âge et de ressources, variables selon les régimes. Soyez vigilant si votre conjoint(e) n'a pas accumulé beaucoup de droits à la retraite.

Vous êtes divorcé ? Sachez que si votre ex décède, vous pourrez quand même prétendre à toucher sa pension de réversion. Mais si il ou elle était remarié(e), il faudra la partager avec sa ou son nouveau (elle) conjoint(e) ! Et si votre ex-époux (se) est décédé et que vous vous remariez ou vivez en concubinage ? Vous perdrez dans certains cas la pension de réversion issue de la première union. Les règles diffèrent selon les régimes, renseignez-vous auprès de vos caisses de retraite.

Le prix est élevé, entre 1 034 et 5 828 euros le trimestre, selon votre âge et vos revenus. Mais aussi selon l'option de rachat choisie. Deux possibilités (*voir encadré*). Soit acheter des trimestres au titre du taux seul, ils vous permettront de vous rapprocher du taux plein de 50 %. Soit au titre du taux et de la durée d'assurance, dans ce cas les trimestres majoreront davantage votre pension mais coûteront plus.

En général, le rachat est d'autant plus rentable que vos revenus sont importants. C'est d'autant plus vrai que les trimestres sont déductibles des salaires imposables. Prenez aussi en compte la rentabilité de l'investissement et comparez-le à ce que vous auriez pu gagner en plaçant l'argent du rachat ou en le convertissant en rente. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser à votre caisse de retraite ou à un conseiller privé.

Pensez à la solution du cumul emploi-retraite

A quel âge faut-il racheter des trimestres ? Pas simple... Beaucoup estiment qu'il faut attendre le plus tard possible. Plus vous êtes âgé, moins vous risquez de changer d'avis sur votre âge de départ, plus votre fin de carrière est prévisible, et moins vous risquez que des changements de législation ne viennent perturber votre stratégie. Mais d'un autre côté, plus vous rachetez tard, plus les trimestres sont chers... Acheter un trimestre en 2012 coûte par exemple au maximum 5 137 euros si vous avez 50 ans, au maximum 6 249 euros si vous en avez 60.

Enfin, il convient de faire les choix judicieux pour votre fin de carrière. Cela passe d'abord par bien choisir sa date de départ. Vous avez le droit de partir à compter de l'âge légal, entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance. Mais si vous partez dès cet âge sans avoir tous vos trimestres, votre pension est minorée. S'il vous manque des trimestres, peut-être vous laisserez-vous tenter par le dispositif de retraite progressive, vous permettant de passer à temps partiel et de toucher, en plus, une fraction de votre pension. Celle-ci sera recalculée au moment de votre vraie retraite, pour

Père ou mère ? Il faut choisir qui bénéficiera des quatre trimestres supplémentaires par enfant.



intégrer vos dernières cotisations. Si, au contraire, vous disposez déjà de tous vos trimestres et que vous comptez continuer à travailler, comparez deux dispositifs : la surcote et le cumul emploi-retraite. Dans le premier cas, vous continuez à travailler et votre retraite sera meilleure le jour où vous la liquiderez, soit + 1,25 % par trimestre acquis au-delà de l'âge légal et du taux plein.

Dans le second cas, vous liquidez

vos trimestres, puis vous reprenez un travail pour cumuler salaire et pension. Sauf à vivre très très longtemps, le cumul emploi-retraite est en général plus favorable que la surcote mais, là encore, calculez au cas par cas. Se tromper de dispositif peut coûter cher. Il serait par exemple dommage d'opter pour une retraite progressive alors que vous avez tous vos trimestres et que vous pourriez réaliser un cumul emploi-retraite à temps partiel.

Rachat de trimestres : à vos calculettes

Christian, né en 1952, touche un salaire annuel brut de 78 000 euros. Il veut prendre sa retraite le 1^{er} janvier 2013. Mais il lui manquera douze trimestres pour une retraite à taux plein. Le coût du rachat, déduction faite de l'avantage fiscal, et le gain mensuel de pension varient selon qu'il rachète au titre du seul taux plein ou avec la durée d'assurance. S'il décale de cinq ans la liquidation de sa retraite, son investissement perd de son intérêt. Source : Optimaretraite.

Rachat 12 trimestres	Christian part en retraite à 60 ans et 9 mois		Si Christian part en retraite à 65 ans et 9 mois	
	Taux seul	Taux + durée	Taux seul	Taux + durée
Pension avec rachat	2 621 €	2 720 €	3 443 €	3 443 €
Part due au rachat	371 €	470 €	215 €	215 €
Coût rachat	45 256 €	67 071 €	45 256 €	67 071 €
Rachat rentabilisé	à 70 ans et 10 mois	à 72 ans et 7 mois	à 83 ans et 3 mois	à 91 ans et 9 mois

10 pistes pour compléter sa retraite

Compléter sa retraite ? Facile ! A 30 ans, vous achetez coûte que coûte votre résidence principale ; à 40, vous voilà en Bourse ; à 50, à vous le Perp... Stop ! Ne croyez pas ceux qui vous diront qu'il existe une formule magique pour vous garantir un complément de revenus : l'exercice est périlleux, la stratégie toujours sur mesure.

Pierre, assurance vie, actions, produits « tunnels » ou épargne d'entreprise ? Quel degré de risque ? Rente ou capital ? Vous ne savez par quel bout vous y prendre ? Commencez par avoir en tête la palette d'outils ; les trois pages qui suivent vous exposeront les forces et faiblesses de dix pistes clés.

Pour arbitrer, analysez votre situation et vos aspirations. Première variable : votre âge. Plus vous vieillissez, plus il faut jouer la sécurité. A 30 ans en revanche, il serait dommage de n'avoir d'yeux que pour les produits les moins risqués, leur manque de tonus peut exposer à long terme votre épargne à l'inflation. Prenez ensuite en compte vos revenus présents et anticipés, votre métier, votre capacité d'épargne, votre besoin d'argent disponible. Mais aussi votre situation familiale, vos perspectives d'héritage et de transmission, votre imposition actuelle et future, votre santé, vos projets de retraite...

Pour vous protéger, diversifiez, bien sûr ! N'empêche, les aléas de votre vie, de vos envies, du contexte économique et de la réglementation perturberont vos plans. D'où une autre règle d'or : la flexibilité. Surtout si vous êtes jeune, beaucoup d'eau coulera sous les ponts avant votre retraite. Ne vous enfermez pas dans une stratégie qui vous empêcherait de vous adapter aux nouvelles données.

1 La résidence principale : oui, mais pas partout

Posséder sa maison, c'est s'assurer d'économiser le loyer à la retraite. Sans compter que si vous avez du mal à joindre les deux bouts, vous pourrez envisager le viager. Mais du point de

vue strictement financier, cette stratégie n'est pas toujours la bonne. « *Le "rendement" d'une résidence principale est actuellement loin d'être évident dans certaines villes très chères à l'achat, surtout à Paris* », rappelle Philippe [Crevel] secrétaire général du Cercle des épargnants. Certes, les aspects psychologiques prédominent souvent s'agissant de son chez-soi, mais cela vaut quand même la peine de bien réfléchir. Surtout si votre loyer, en raison de l'ancienneté de votre bail, est modeste ; vous financez le bien à crédit pour au moins 70 % de son prix et vous êtes à moins de quinze ans de la retraite. Une valorisation du bien compensant le coût du crédit sur cette durée est très incertaine. Dans ce cas, mieux vaut peut-être s'orienter vers un investissement locatif offrant un meilleur rendement.

2 Investissement locatif : attention à la fiscalité

Percevoir des loyers mensuels est une bonne stratégie pour un complément de revenus à la retraite. Attention, toutefois, l'investissement immobilier a beau être « béton », le rendement n'est pas garanti. Ancien ou neuf ? Location meublée ou vide ? Logements ou bureaux ? Les prix, les loyers, les taux d'occupation, les contraintes et les frais ne sont pas les mêmes. La donne fiscale non plus. Dans le neuf, le dispositif Scellier permet par exemple en 2012 d'économiser jusqu'à 39 000 euros d'impôt sur neuf ans, mais 63 000 euros sur quinze ans avec le « Scellier intermédiaire ». Reste que le bonus fiscal n'est que la cerise sur le gâteau. N'oubliez pas que, dans tous les cas, les intérêts d'emprunt sont fiscalement déductibles des loyers perçus. En profite donc aussi un investissement dans l'ancien. Or, en moyenne, un bien ancien dégage aujourd'hui un meilleur rendement locatif qu'un logement neuf. Votre opération doit être dictée par deux impératifs absolus : un logement bien situé et se louant facilement

au prix escompté. Avant d'acheter, estimez la rentabilité locative sans oublier les frais incombant à un bailleur. Si votre apport et votre capacité d'emprunt sont faibles, investir dans des parkings peut être envisagé. Ou encore acheter en nue-propriété : le prix est cassé, mais vous devrez attendre dix à vingt ans pour toucher des loyers. La formule intéressera surtout les plus imposés, qui ne verront pas leur fiscalité alourdie par des revenus fonciers tant qu'ils seront actifs.

3 Les SCPI : le bon rendement sans souci de gestion

Investir dans l'immobilier pour se créer des revenus réguliers, sans avoir à s'occuper de la gestion au quotidien ? C'est possible en achetant des parts d'une société civile de placement immobilier. Les SCPI acquièrent des immeubles pour les louer et vous distribuent en partie les loyers. Les risques locatifs sont ainsi répartis. Et les rendements, attractifs : environ

► La rente, une sécurité

Le capital, c'est la liberté. Vous en disposez quand il vous chante ou presque. La rente, c'est x euros par mois, pas un kopek de plus, même en cas de coup dur ! Mais c'est la garantie que vous toucherez ce complément de revenus à vie. Rassurant, surtout si votre capital est modeste. Deux contreparties douloureuses : des frais et l'obligation de renoncer à son argent. Vous mourrez jeune ? Votre capital sera perdu, sauf pour l'assureur !

Des options, payantes, permettent toutefois d'assouplir la formule : la réversion, le versement d'un capital à votre décès, les annuités garanties, etc. Vous pouvez convertir une partie de votre capital à votre arrivée à la retraite ou vous engager durant votre carrière dans un dispositif d'épargne prévoyant une sortie en rente. Notez que deux d'entre eux peuvent déboucher sur une rente non soumise à l'impôt sur le revenu : le plan d'épargne en actions, et le plan d'épargne populaire (PEP). Ce placement à capital garanti n'est plus proposé mais, si vous en détenez un, alimentez-le, en le convertissant si nécessaire en PEP assurance pour le dynamiser.



Sylvain, 30 ans, fonctionnaire

Sylvain est marié et a un enfant en bas âge. Lui et sa femme sont locataires, ils ont des revenus moyens et pas une grosse capacité d'épargne, mais une petite centaine de milliers d'euros d'économies. Ils sont peu imposés et n'ont pas d'héritage en perspective.

Nos conseils. S'il habite en province, ce couple se dirigera probablement naturellement vers l'achat de sa résidence principale. A la retraite, il n'aura ainsi pas de loyer à payer. S'il vit à Paris, ce n'est pas forcément la stratégie optimale d'un point de vue purement comptable. Après avoir conservé un matelas de sécurité sur un livret A, il pourra par exemple choisir de consacrer plutôt le capital restant à l'achat d'un studio qu'il louera, les loyers compenseront les mensualités du crédit. Et de programmer en outre des petits versements mensuels sur une assurance vie. Pour une stratégie plus équilibrée, il pourra sinon partager ses économies entre des actions, par exemple via une assurance vie multisupport, et un investissement immobilier ne nécessitant pas un gros apport. Pourquoi ne pas se tourner par exemple vers le marché des parkings ou la pierre papier, les fameuses SCPI ?

5,5 % ces deux dernières années – soit plus en moyenne qu'un investissement locatif direct. Il est en outre possible d'acheter des parts de SCPI en les finançant à crédit. Avantage de cette solution : profiter de la déductibilité des intérêts d'emprunt sur les revenus fonciers procurés. Cet investissement sur le long terme, accessible même à un capital modeste, peut avoir sa place dans une stratégie retraite.

Attention, le capital n'est pas garanti et les revenus sont en grande partie soumis à la fiscalité, lourde, des revenus fonciers. Une alternative : loger des parts de SCPI dans une assurance vie. « Pour profiter de sa fiscalité plus avantageuse », note Benjamin Blimbaum, conseiller en gestion de patrimoine à Paris.

4 Assurance vie garantie : souplesse et sécurité

Difficile de concevoir une stratégie retraite sans assurance vie en euros. C'est un placement de long terme

par excellence. Autant dire un placement à souscrire dès que possible pour prendre date au plus vite afin de profiter des meilleures conditions fiscales. Sur la durée, on amortira aussi les frais d'entrée.

L'assurance vie en euros est prisée tant pour sa sécurité – le capital est garanti – que pour sa souplesse et sa fiscalité. Les versements sont libres et vous pouvez retirer tout ou partie du capital à tout moment. Si le contrat a plus de 8 ans, les plus-values seront imposées lors des retraits au taux libératoire de 7,5 %, après un abattement de 4 600 euros pour une personne seule. Et les prélèvements sociaux sont retenus à la source chaque année. Si vous dénouez votre contrat par une rente, vous serez taxé, au titre de l'impôt sur le revenu, sur seulement une fraction de celle-ci : 40 % si vous la déclenchez entre 60 et 69 ans. L'assurance vie permet aussi de transmettre un capital dans les meilleures conditions fiscales. Le hic ? Les rendements qui s'effritent (voir page 7).

5 Assurance vie à annuités variables : un mixte intéressant

La rigidité des produits « tunnels » séduisant peu les Français, des solutions innovantes voient le jour. Parmi elles : les assurances vie à annuités variables, proposées par une poignée d'assureurs depuis quelques années. Vous hésitez entre actions et sécurité, mais aussi entre rente et capital ? Ces contrats proposent un mixte de tout ça. L'assureur s'engage à vous verser un revenu à vie, soit environ 4 % par an du capital accumulé, que vous toucherez à partir d'un certain âge, 65 ans, par exemple. Au préalable, l'assureur aura investi sur les marchés, mais en vous garantissant le versement d'un revenu garanti à vie. Une plus-value annuelle est définitivement acquise. Attention, ces contrats font payer cher leurs garanties et leur souplesse et imposent en outre une mise de départ élevée. A noter : la souscription n'est ouverte qu'à partir d'un certain âge, souvent 45 ans.

6 Actions : gagnantes sur le long terme

Les récentes déconvenues boursières n'incitent guère les épargnants à prendre des risques avec leur capital. Pourtant, si vous êtes loin de la retraite, un autre risque peut faire fondre vos économies : l'inflation. Elle semble exclue à court terme, mais qui peut prédire son niveau dans quinze ans ? « L'arrivée sur les marchés de la consommation de masse de deux milliards de personnes, les pays endettés qui risquent de laisser filer l'inflation pour amoindrir le coût de remboursement de leur dette et la pression sur les prix des matières premières » : autant de facteurs, explique Meyer Azogui, président de Cyrus Conseil, qui incitent à ne pas exclure cette menace dans une stratégie retraite. Investir dans un portefeuille boursier vous permet de vous protéger en partie contre l'inflation. Jouez la Bourse sans arrière-pensée si vous avez encore vingt ans devant vous. Avec une échéance plus courte, limitez votre

exposition au risque des marchés actions, à hauteur de 10 à 25 % de votre patrimoine. Deux cadres à privilégier : l'assurance vie multisupport et le PEA, plan d'épargne en actions, où les versements sont plafonnés à 132 000 euros. Tous deux permettent à terme de choisir entre rente et capital, à des conditions fiscales avantageuses. Quand le PEA a plus de 5 ans, les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu.

7 Le Perp. pour les plus imposés

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est ouvert à tous. Vous y placez votre épargne pour toucher plus tard une rente à vie. Il fonctionne en grande partie comme une assurance vie : les versements sont libres, le capital non garanti sauf pour la partie en euros, vous pouvez choisir votre niveau de risque, et les rendements varient selon les contrats. La grande différence, c'est que vous ne pourrez pas retirer votre argent, sauf cas excep-

tionnels : invalidité, décès du conjoint, expiration des droits aux allocations chômage, surendettement ou liquidation judiciaire. Même à la retraite, pas question de toucher plus de 20 % de votre capital, vous obtenez obligatoirement une rente. L'épargne peut toutefois être utilisée pour acheter une résidence principale, si vous n'êtes pas encore propriétaire à l'âge de la retraite. Le Perp n'a de populaire que le nom, il intéressera les plus imposés car les versements sont déductibles des revenus, jusqu'à un certain plafond : 10 % de vos revenus professionnels de l'année précédente, jusqu'à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (voir page 8), avec un minimum de 3 617 euros.

8 Epargne salariale : coup de pouce de l'employeur

Plan d'épargne entreprise (PEE) ou plan d'épargne retraite collectif (Perco), si votre entreprise propose de vous aider à vous constituer une

Marie, 45 ans, commerçante

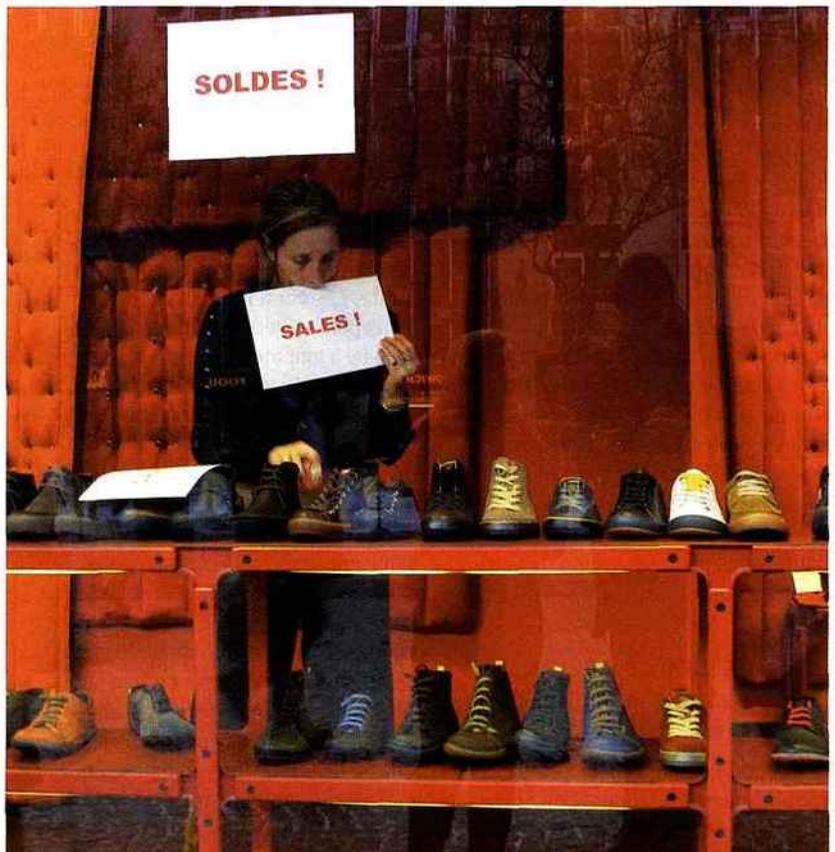
Marie est divorcée et n'a pas d'enfant.

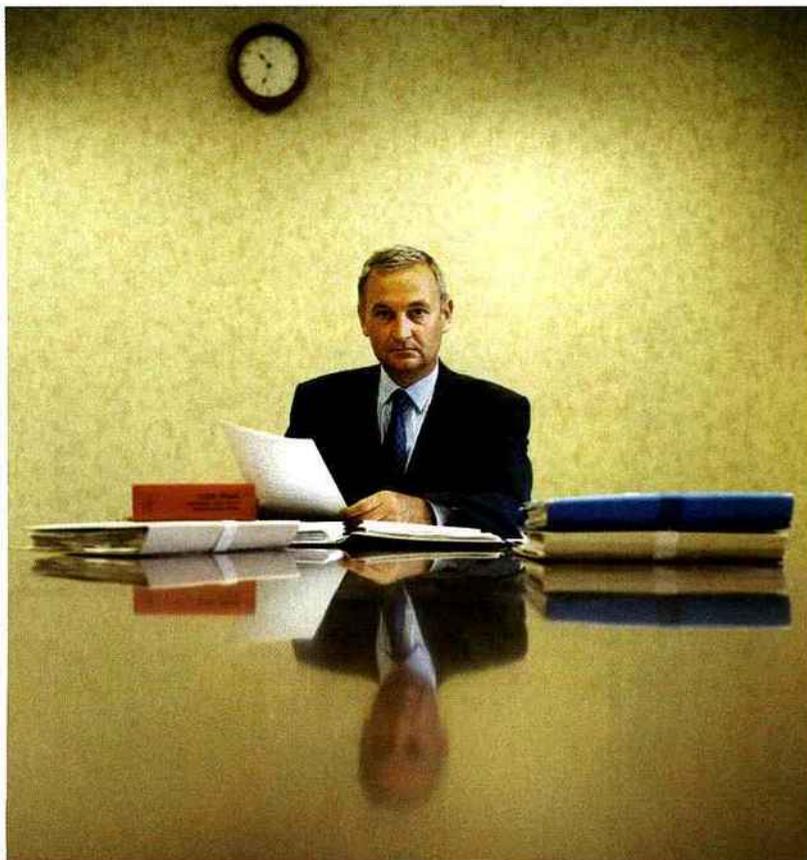
Elle est commerçante et a souscrit un contrat loi Madelin. Elle craint une petite pension une fois à la retraite. Elle aimerait donc se préparer à la fois un complément de revenus réguliers et garantis et un capital où elle pourrait piocher en cas de dépense exceptionnelle.

Nos conseils. Ayant un employé, elle pourrait, si elle le souhaite, ouvrir un PEE et un Perco dans son entreprise. Ce dernier n'étant plus réservé aux salariés, elle pourrait en profiter elle aussi. Pour la retraite, le Perco est une formule plus souple que le Madelin car il permet une sortie en capital, pas seulement en rente. Et une rente Perco sera moins taxée qu'une rente Madelin.

Elle pourrait aussi ouvrir dès à présent, si ce n'est déjà fait, un contrat d'assurance vie, avec un versement minimum.

Il pourra lui servir de réceptacle à l'issue de son Perco, si elle opte pour une sortie en capital. Date sera prise dès à présent et elle n'aura alors pas besoin d'attendre huit ans pour procéder à des retraitements fiscaux.





Henri, 50 ans, cadre

Henri est marié, il a trois enfants dont un encore à charge. Les revenus du couple sont confortables, il est fortement imposé. Il est propriétaire de sa résidence principale, a une assurance vie multisupport investie à 30 % sur des fonds risqués et un plan d'épargne en actions. Il n'a pas de Perco dans son entreprise. Il vient d'hériter d'un petit capital et s'attend à une baisse de revenus importante à la retraite.

Nos conseils. Intéressé par une rente, Henri pourra ouvrir un Perp, tout en diminuant ses impôts actuels. Souhaitant investir dans l'immobilier locatif pour se concocter un complément de revenus, il a intérêt à choisir une option n'alourdisant pas trop son impôt sur le revenu tant qu'il est actif. Il privilégiera donc le financement à crédit, pour pouvoir déduire les intérêts d'emprunt des loyers. Dans la décennie qui vient, Henri devra progressivement sécuriser ses placements risqués.

épargne retraite, ne vous en privez pas ! Vous pourrez verser dans ces enveloppes épargne personnelle, intéressement, participation, et bénéficier d'abondements de votre employeur. Le PEE vous permettra de vous constituer un portefeuille financier tout en profitant d'avantages fiscaux. L'argent sera en principe bloqué cinq ans, mais les causes de déblocage anticipé sont nombreuses. C'est notamment le cas pour l'achat de la résidence principale. Idem pour le Perco. Mais hors un tel cas particulier, votre épargne sera irrémédiablement bloquée jusqu'à la retraite. Le Perco est toutefois plus souple que les autres produits « tunnels ». Il offre l'avantage de vous donner le choix, si le règlement du plan le précise, entre capital et rente. Soyez donc vigilant lors des négociations précédant sa mise en place dans l'entreprise.

sur lequel le principal intéressé a peu de prise. Vous n'en bénéficiez que si votre employeur l'a mis en place dans l'entreprise, et dans ce cas, vous n'avez pas votre mot à dire. Il est obligatoire : soit pour tous les salariés, soit pour une partie d'entre eux seulement, par exemple les cadres. Il s'agit d'un contrat d'assurance vie collective, sans possibilité d'arbitrage pour le salarié. Les cotisations, fixées d'avance, peuvent être assumées totalement ou partiellement par l'employeur. Certains accords prévoient aussi une cotisation obligatoire du salarié. Celui-ci peut désormais en plus effectuer des versements volontaires. Un bon point : ils sont déductibles de ses revenus, jusqu'à un certain plafond. Ils sont donc particulièrement intéressants quand vous êtes lourdement taxé sur vos salaires. Pour la sortie, là encore, pas le choix : c'est forcément une rente viagère, imposée au barème de l'impôt sur le revenu, comme une pension. Impossible de débloquer le capital avant la retraite, sauf circonstances exceptionnelles.

9 Article 83 : pour échapper à l'impôt

L'« article 83 » ou « régime de retraite à cotisations définies » est un dispositif

10 Le contrat Madelin : réservé aux indépendants

Commerçants, artisans, chefs d'entreprise et professions libérales : ce contrat vous est réservé ! Les points communs avec le Perp sont nombreux : il permet d'épargner pour toucher une rente, l'épargne est bloquée. Les cotisations sont déductibles de vos bénéfices professionnels. Le plafond de déductibilité culmine à 67 288 euros en 2012, soit au maximum 10 % du bénéfice retenu dans la double limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) majoré de 15 % du bénéfice compris entre une fois et huit fois ce Pass. Attention, le Madelin vous oblige à vous engager sur un minimum de cotisations annuelles. Autre différence : il n'offre pas la possibilité de toucher à terme 20 % du capital. Enfin, les indépendants ayant au moins un salarié peuvent désormais aussi épargner dans le cadre d'un Perco, s'ils en font bénéficier leurs salariés et s'ils ont établi un PEE.